

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 7 novembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

230-11-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022
- 1.4. Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017
- 1.5. Affectation du surplus accumulé au remboursement d'emprunt

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 30 octobre 2022
- 2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2022
- 2.4. Affectation du déficit – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)
- 2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)
- 2.6. Liste des comptes de taxes en souffrance 2020
- 2.7. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 2.8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023
- 2.9. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2021
- 2.10. Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2023
- 2.11. Embauche d'un employé occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles
- 2.12. Réaménagement des bureaux de la Municipalité – Affectation d'un budget
- 2.13. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de dérogation mineure 2022-158 – Lot 5 274 285, du cadastre du Québec (1811, 67^e Avenue)
3.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 881 et 901, rue Principale (lots 5 274 719 et 5 274 717)

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du stationnement et construction d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat

5. Voirie

- 5.1. Excavation Normand Majeau inc. – Réfection de la 61^e Avenue – Certificat de paiement n^o 2
5.2. Construction Concept 2000 inc. – Ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n^o 1
5.3. Déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux – Octroi du contrat
5.4. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n^o 1

6. VARIA

7. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

231-11-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 soient adoptés comme présentés.

1.4. Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017

232-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté des emprunts pour des travaux d'infrastructures via les règlements 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017;

ATTENDU QUE les sommes provenant de ces emprunts ont excédé le montant requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

ATTENDU QUE les soldes disponibles de ces règlements d'emprunt fermés sont de :

- Règlement 720-2016 : 233 608,26 \$
- Règlement 725-2016 : 133 801,31 \$
- Règlement 726-2016 : 453 196,02 \$

- Règlement 727-2016 : 73 848,11 \$
- Règlement 734-2017 : 79 844,89 \$

ATTENDU QUE le solde total disponible des règlements d'emprunt fermés pouvant être affecté pour l'exercice 2022 est de 974 298,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le solde disponible des règlements d'emprunt fermés 720-2016, 725-2016, 726-2016, 727-2016 et 734-2017, pour une somme totale de 974 298,59 \$, au paiement de l'échéance du refinancement du 18 décembre 2022, du remboursement de l'emprunt concerné de l'exercice 2022.

1.5. Affectation du surplus accumulé au remboursement d'emprunt

233-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté des emprunts pour des travaux d'infrastructures via les règlements 720-2016, 725-2016, 726-2016 et 727-2016;

ATTENDU QUE la subvention reçue pour ces travaux est affectée sur 10 ans et que les règlements le sont pour 20 ans;

ATTENDU QUE la subvention représente une proportion plus élevée que 50 % du remboursement en capital et intérêts annuels des emprunts mentionnés ci-dessus, de 2018 à 2022;

ATTENDU QUE la différence s'est accumulée au cours des années de la façon suivante :

- Règlement 720-2016 : 188 100 \$
- Règlement 725-2016 : 134 000 \$
- Règlement 726-2016 : 256 100 \$
- Règlement 727-2016 : 332 100 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le surplus accumulé aux règlements d'emprunt 720-2016, 725-2016, 726-2016 et 727-2016, soit 910 300 \$, au remboursement de capital desdits règlements d'emprunt, et ce, avant leur refinancement en décembre 2022.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

234-11-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 3 octobre au 6 novembre 2022, pour un montant total de 859 244,62 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 3 octobre au 6 novembre 2022 pour une somme qui totalise 859 244,62 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 30 octobre 2022

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 30 octobre 2022.

2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2022

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose les états des résultats anticipés pour l'exercice 2022.

2.4. Affectation du déficit – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)

235-11-2022

ATTENDU la préparation des états financiers 2021 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter le déficit de l'année 2021 pour le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le déficit de 36 002 \$, pris à même l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc, pour le transférer à l'excédent de fonctionnement non affecté.

2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)

236-11-2022

ATTENDU la préparation des états financiers 2021 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 67 572 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – égout.

2.6. Liste des comptes de taxes en souffrance 2020

237-11-2022

ATTENDU QUE des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2020, dues à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis sera transmis, par courrier, aux propriétaires concernés le 17 novembre 2022, les avisant de procéder au paiement de leurs taxes municipales 2020, et ce, avant le 15 décembre 2022;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s'imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action pour percevoir les montants dus;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

2.7. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

238-11-2022

ATTENDU l'article 5.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fermer les services municipaux pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les services municipaux soient fermés pour la période des Fêtes du 24 décembre 2022 au 8 janvier 2023, inclusivement.

2.8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023

239-11-2022

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui débiteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2023	
16 janvier 2023	3 juillet 2023
6 février 2023	14 août 2023
6 mars 2023	11 septembre 2023
3 avril 2023	2 octobre 2023
1 ^{er} mai 2023	6 novembre 2023
5 juin 2023	4 décembre 2023

- 3- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

2.9. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2021

240-11-2022

ATTENDU le dépôt des états financiers au 31 décembre 2021, de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous*, dont fait partie l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter les états financiers au 31 décembre 2021, de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous*, dont fait partie l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*, comme préparé par la firme *Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés*, avec un déficit de 10 547,71 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* et à la *Société d'habitation du Québec*;
- 4- D'effectuer un transfert budgétaire de 6 000 \$ du poste budgétaire « Salaire camp de jour » (02-70153-141) au poste « Office municipal – Logement » (02-52000-959) afin de payer le déficit.

2.10. Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2023

241-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec*;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels le procureur croit qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022, pour 200 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Services juridiques – Administration » (02-19000-412).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.11. Embauche d'un employé occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles

242-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher un employé occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher M. Francis Marcotte;

ATTENDU QUE le conseil désire prolonger l'embauche afin de compléter sa formation théorique et pratique sur l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare prolonge l'embauche de M. Francis Marcotte au Service des travaux publics, parcs et immeubles, jusqu'au 24 février 2023, inclusivement, à titre d'employé occasionnel, selon les conditions de la convention collective;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Francis Marcotte.

2.12. Réaménagement des bureaux de la Municipalité – Affectation d'un budget

243-11-2022

ATTENDU QUE de nouvelles ressources ont été embauchées dans les derniers mois;

ATTENDU QUE les bureaux de la Municipalité doivent être réaménagés pour accommoder les employés en place;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter un budget de 10 000 \$ pour l'achat de fournitures afin de réaménager les bureaux de la Municipalité;
- 3- D'effectuer un transfert budgétaire totalisant 10 000 \$, à partir du poste budgétaire « Salaire camp de jour » (02-70153-141), aux postes « Immobilisation – Ameublement et informatique » (23-02000-726) pour 4 000 \$ et « Immobilisation – Bâtiment » (23-04300-722) pour 6 000 \$ afin de payer les dépenses précitées.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.13. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

244-11-2022

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre (4) axes, soit :

- 1) Des milieux de vie de qualité, qui répondent aux besoins de la population;

- 2) Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3) Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- 4) Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique;

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales, en lien avec les axes d'intervention de cette politique, mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire, que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se questionne, toutefois, sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales, non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois, alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et leur développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain, alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence, pour une part importante de la population, par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau d'aqueduc et d'égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté, tout en respectant leur environnement;
- ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne, également, des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais, plutôt, un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford auprès du Gouvernement du Québec afin que la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* soit revue en considération des enjeux des petites municipalités rurales;
- 3- Transmettre la présente résolution à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de dérogation mineure 2022-158 – Lot 5 274 285, du cadastre du Québec (1811, 67^e Avenue)

245-11-2022

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 274 285, 1811, 67^e Avenue, a été déposée le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-158 auraient pour effet de construire un prolongement du toit intégré au garage existant en vue protéger une roulotte des intempéries;

ATTENDU QUE cet abri représente un agrandissement de la superficie du garage d'au moins 33,68 m², soit 153,68 m² de superficie totale;

ATTENDU QUE le prolongement du toit fera 7,87 m sur 10,97 m, soit 53,42 m²;

ATTENDU QUE le règlement de zonage stipule que sur un terrain de plus de 1 500 m², le garage ne peut excéder 120 m² en termes de superficie totale;

ATTENDU QUE la disposition du garage permet l'intégration de ce prolongement tout en respectant les normes d'implantation;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone agricole A-01;

ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice au voisinage, compte tenu de la superficie des terrains et de la disposition de ceux-ci;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le règlement 666-2013, relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-158, à la condition que le requérant laisse ledit abri ouvert sur les trois (3) côtés et il ne pourra être fermé sous aucun prétexte.

3.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 881 et 901, rue Principale (lots 5 274 719 et 5 274 717)

246-11-2022

ATTENDU QU' un projet d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une portion des lots 5 274 719 et 5 274 717, du cadastre du Québec, compris dans la zone agricole désignée, a été déposé;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec*, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 de la Loi, soit :

- *Critère 1 : Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants*

Selon les informations disponibles, les terrains visés par la présente demande sont composés de la classe 2, avec la sous-classe W.

Un sol de classe 2 présente des limitations modérées qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires avec la sous-classe W, qui indique la présence d'une humidité excessive, d'origine autre qu'une inondation, et est un facteur qui limite les aptitudes d'un sol à apporter des grandes cultures (surabondance en eau).

Par conséquent, l'excès en eau et en humidité affecterait substantiellement la culture qu'importe la gamme sélectionnée. L'eau étant un important facteur de risque, de surcroît une surabondance en eau mènerait la production à sa perte.

- *Critère 2 : Les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture*

Pour le lot 5 274 719, la possibilité d'utilisation du lot est de 45 m² sur une superficie totale de 683,30 m². Par contre, elle est affectée par une base de ciment se retrouvant à la fois dans le périmètre urbain et dans la zone agricole. Cette base de ciment occupe approximativement 20 m² de la superficie totale du lot, soit environ 5 m² dans la zone agricole. Aussi, la classification du sol vient affecter la culture, dans le sens où l'excès en eau pourrait provoquer plus de pertes. Manifestement, l'espace pour ce lot est limité par des contraintes d'ordres anthropiques et naturelles.

Pour le lot 5 274 717, la possibilité d'utilisation est de 90 m² sur une superficie totale de 1 814 m². Ce lot est classé 2-W comme le lot présenté précédemment. Cela implique que la culture serait affectée par l'excès en eau tout comme son voisin.

De plus, le fait que ces lots se retrouvent en majeure partie dans le périmètre urbain démontre que la culture des terres ne serait pas adéquatement utilisée puisque la zone agricole n'occupe pas suffisamment d'espace pour permettre un drainage au niveau de l'excès en eau et ne permet pas la distanciation entre les aliments pour que ceux-ci se développent.

- *Critère 3 : Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4, du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Les deux (2) lots sont utilisés à des fins résidentielles depuis plusieurs années. La superficie en zone agricole n'est pas utilisée pour de la culture depuis que messieurs Ducharme ont pris possession de ces lots. Donc, aucunes conséquences ne résulteraient de ce changement.

- *Critère 4 : les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale*

Puisque ces lots sont utilisés à des fins résidentielles, ils ont peu d'impact sur les contraintes et les effets en matière d'environnement et de production animale.

- *Critère 5 : La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, comme définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté*

Le changement ne provoquera aucun effet sur la disponibilité d'autres emplacements et aux contraintes relatives à l'agriculture.

- *Critère 6 : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles*

En ce qui a trait à l'homogénéité et l'exploitation agricole, la cartographie de 1978 aurait dû tenir compte du périmètre urbain, cela n'aurait pas causé de problème aux présents lots et aurait suivi l'ordre général des zones.

On peut remarquer que plusieurs lots avoisinants sont assujettis aux mêmes enjeux que les lots 5 274 717 et 5 274 719. C'est-à-dire qu'en raison de la forme du lot (étroit), ils se retrouvent tous dans le périmètre urbain et dans la zone agricole, provoquant une limitation à l'usage agricole étant donné la petite superficie accessible pour la culture.

- *Critère 7 : l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région*

La superficie disponible n'est pas assez importante pour affecter la préservation des ressources.

- *Critère 8 : la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer de l'agriculture*

La superficie et la classification des lots limitent le développement agricole. De plus, les équipements requièrent une distanciation en termes de marge de manœuvre et viennent affecter l'espace déjà restreint de la zone agricole. Il est donc défavorable de cultiver dans ces lots.

- *Critère 9 : l'effet sur le développement économique de la région*
Aucun effet sur le développement économique.

- *Critère 10 : les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie*

Ne s'applique pas au projet.

- *Critère 11 : Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée indique qu'en moyenne la superficie pour l'agriculture est de 89 hectares. De plus, dans le PDZA il est mentionné que 93 % (6220 ha) du territoire est zoné agricole*

La superficie totale zonée agricole pour les deux (2) propriétés est de 135 m², soit 0,0135 ha. Le pourcentage ne serait donc pas affecté (6 220 hectares – 0,0135 = 6 219,98, soit 93 %).

En somme, il n'y a aucun effet sur le pourcentage accordé en zone agricole par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, le total reste le même, soit 93 % zoné agricole.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) de faire droit à la présente demande d'aliénation visant les lots 5 274 719 et 5 274 717, du cadastre du Québec.

4. Loisirs et Culture

4.1. Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du stationnement et construction d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat

247-11-2022

ATTENDU QUE le projet de réfection du stationnement et construction d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU l'offre de services OSC1267-22 de l'entreprise *Solmatech inc.*, datée du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 14 343,13 \$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection du stationnement et construction d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, conformément à l'offre de services OSC1267-22;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parc et terrain de jeux » (23-08202-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1. Excavation Normand Majeau inc. – Réfection de la 61^e Avenue – Certificat de paiement n^o 2

248-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Excavation Normand Majeau inc.* la réalisation des travaux de réfection de la 61^e Avenue, par voie de résolution 204-08-2021;

ATTENDU QUE M. Alexandre Larose, ingénieur de la firme d'ingénierie *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 18 octobre 2022 de payer la somme de 6 410,71 \$, plus taxes, correspondant à la libération de la retenue, à l'entreprise *Excavation Normand Majeau inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau inc.*, la somme de 6 410,71 \$, plus taxes, correspondant à la libération de la retenue, en paiement du certificat de paiement n^o 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Retenues sur contrat » (55-13601-000).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2. Construction Concept 2000 inc. – Ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n^o 1

249-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Construction Concept 2000 inc.* la réalisation des travaux pour l'ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire, par voie de résolution 211-09-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Construction Concept 2000 inc.*, la somme de 59 609,25 \$ (66 232,50 \$ moins 10 % de retenue), plus taxes, en paiement du certificat de paiement n^o 1, conditionnellement à la réception des quittances;

3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.3. Déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux – Octroi du contrat

250-11-2022

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux est échu;

ATTENDU QUE l'entreprise *Ferme Maurice Thouin* propose ses services pour les trois prochaines saisons hivernales, soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Ferme Maurice Thouin*, par saison, pour le déneigement des chemins privés et des équipements publics municipaux, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, aux montants suivants, avant taxes, conformément à la soumission datée du 18 octobre 2022;

Éléments à déneiger	3 saisons		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
1 ^{re} Avenue	1 500 \$	1 575 \$	1 655 \$
3 ^e Avenue	1 800 \$	1 890 \$	1 985 \$
Bornes-fontaines	925 \$	975 \$	1 025 \$
Sentier du parc	1 265 \$	1 325 \$	1 390 \$
Conteneur et bacs	315 \$	330 \$	345 \$
Sous-total :	5 805 \$	6 095 \$	6 400 \$

3- D'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrat » (02-33000-443).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.4. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 1

251-11-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 4 novembre 2022, de payer la somme de 86 535 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, à l'entreprise *Sintra inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Sintra inc.*, la somme de 86 535 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 1, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « TECQ 2019-2023 » (23-05000-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 4.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.